



ACADÉMIE DE DIJON

Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle établissements et vie scolaire

PEVS

Dijon, le 8 septembre 2022

Affaire suivie par :

Cécile TYBIN

IA-IPR EVS

Tél. : 03.50.44.89.57

Mél : cecile.tybin@ac-dijon.fr

Le recteur

à

Christelle LAMY

Coordinatrice académique des équipes mobiles de sécurité

Chargée de mission Carré Régalien

Tél. : 03.80.44.86.28

Mél : christelle.lamy@ac-dijon.fr

Mesdames, messieurs les cheffes et chefs
d'établissement

Mesdames, messieurs les inspectrices et inspecteurs
du 1er degré

2 G rue Général Delaborde

BP 81 921

21019 Dijon cedex

s/c de mesdames les inspectrices d'académie,
messieurs les inspecteurs d'académie,
directrices académiques et directeurs académiques
des services de l'éducation nationale de la Côte d'Or,
de la Nièvre, de la Saône et Loire et de l'Yonne

Objet : Sécurisation des écoles et établissements face au risque d'intrusion violente

La sécurisation des écoles et établissements scolaires est l'affaire de tous. Celle-ci est la condition de la tranquillité et de la sérénité pour les élèves. Si la menace terroriste est toujours présente sur le territoire, d'autres types d'intrusions (parents en colère, anciens élèves, etc.) peuvent entraîner des effets violents au sein de vos établissements, comme en témoignent les faits établissements observés.

Comme chaque rentrée scolaire, il faut rappeler la nécessité d'assurer d'un haut niveau de sécurisation des établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MENJS/MESRI). Une vigilance aiguë au sein des établissements d'enseignement, compte-tenu de leur caractère sensible, doit aussi être rappelée comme responsabilité de chaque acteur de notre institution.

Pour rappel, l'instruction du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements (BO-MEN n° 15 du 13 avril 2017) indique :

- que les directeurs d'école et les chefs d'établissement sont responsables des PPMS et de leur transmission, en lien avec les collectivités gestionnaires. Cette transmission est à réaliser avant les congés de Toussaint ;
- qu'un exercice au moins est réalisé chaque année, au titre du PPMS « attentat-intrusion », sur la base de scénarii pré-établis. Vous trouverez en pièce jointe le kit de déploiement académique de l'exercice "attentat-intrusion" décliné en deux versions, une pour le premier degré et l'autre pour le second degré. Celui-ci pourra être conduit jusqu'au 16 décembre 2022.

Au-delà du retour d'expérience et du bilan à réaliser dans l'établissement, avec la communauté scolaire, un retour d'expérience académique sera réalisé à partir d'un questionnaire en ligne. Le lien sera diffusé dans les prochains jours.

Les EMS - équipes mobiles de sécurité - de l'académie ainsi que les référents police et gendarmerie peuvent vous accompagner dans l'élaboration et l'analyse de ces exercices ; n'hésitez pas à les solliciter !

Par ailleurs, je vous rappelle l'obligation d'alerter et de signaler tout incident se déroulant au sein de l'établissement scolaire dans le cadre de l'application « faits établissement » en l'anonymisant. La rédaction, précisant la nature de l'événement et, le cas échéant, les premières mesures prises, ne doit pas excéder 10 lignes afin d'en assurer une lecture synthétique.

Je sais pouvoir compter sur votre vigilance et votre engagement.

Bien à vous


Pierre N'GAHANE